

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAULX**

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-quatre, le 09 Février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de
En exercice	15	la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
Présents	15	le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle
Votants	15	VENDRASCO, Maire.
Absents	0	
Exclus	0	
Date de convocation 31 janvier 2024		Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Cédric VERNEY, Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Christophe BOCQUET, Murielle NAGEL, Philippe BREVET, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER, Christophe DOUARD, Emmanuel SERRIER
Date d'affichage 02 février 2024		
DEL 20240209-003		Absents excusés : /
OBJET : Instauration d'un plan de formation pluriannuel		<i>Muriel NAGEL a été nommée secrétaire de séance</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2024

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Il est précisé que les agents restent pro-actifs dans l'élaboration de ce plan de formation : avant chaque entretien annuel individuel, chaque agent reçoit le catalogue de formation proposé par le CNFPT. Au cours de l'entretien, un échange est engagé avec chaque agent pour recenser ses souhaits de formation, les prioriser et vérifier la motivation de l'agent à suivre ces formations. Les inscriptions sont réalisées par la Secrétaire de Mairie dans le mois suivant ces entretiens individuels.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :

- D'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants chaque année ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 janvier 2024, pour une durée de 3 ans.

Le Secrétaire de séance,

Muriel NAGEL



Le Maire,

Isabelle VENDRASCO



Télétransmise à la Préfecture le :
Délibération rendue exécutoire : **23 FEV. 2024**
Mise en ligne sur le site internet le :

Domaine du stage	Objectifs poursuivis	Intitulé du stage, sa durée, et l'organisme	Bénéficiaires (nombre et service)	Priorité	Cout	Date Périodicité
Préparation concours	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter le déroulement des carrières 	<ul style="list-style-type: none"> Prépas concours administratifs Rédacteur puis Attaché par le CNFPT 	<ul style="list-style-type: none"> Rédacteur : 1 agent du Service Administration générale Attaché : 1 agent du Service Administration générale 	1	CNFPT	1 préparation prise en charge par année de concours
Informatique	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser le potentiel humain Améliorer les conditions de travail <ul style="list-style-type: none"> Augmenter le professionnalisme face aux évolutions techniques 	<ul style="list-style-type: none"> Formation Word, Excel Formation logiciel pate 	2 agents du service administration générale	1	CNFPT	3 Formations par an et par agent
Management Gestion	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser le potentiel humain <ul style="list-style-type: none"> Augmenter le professionnalisme 	<ul style="list-style-type: none"> Formation à la GRH Formation organisation du travail Formation gestion financière 	1 agent du service administration générale	1	CNFPT	2 Formations par an
Droit	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter le professionnalisme 	<ul style="list-style-type: none"> Formation à la GRH Formation au droit de l'urbanisme 	2 agents du service administration générale	2	CNFPT	2 Formations par an et par agent
Métier	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser le potentiel humain <ul style="list-style-type: none"> Augmenter le professionnalisme 	<ul style="list-style-type: none"> Formation comptabilité Publique Formation « <i>gestes et postures</i> » Formation 1^{er} secours Formation en lien avec les métiers de l'éducation et de l'encadrement périscolaire 	5 agents du service scolaire	1	2500€	Entre 3 et 5 formations par agent et par an
Développement personnel	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'épanouissement personnel 	<ul style="list-style-type: none"> « <i>Avoir confiance en soi</i> » Ou tout autre sujet intéressant l'agent	8 agents communaux	3	500€	Sur demande de l'agent